

---

---

**N° 1997-1898 - déplacements et voirie + finances et programmation - Caluire et Cuire - Boulevard périphérique tronçon nord - Protection acoustique des bâtiments d'habitation exposés au bruit - Avenant n° 1 à une convention d'études avec le CETE et le CSTB - Avenant n° 1 à une convention de mandat avec la SERL - Mission grands projets -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 13 mai 1996, vous avez approuvé la prise en charge de mesures de protection acoustique des bâtiments d'habitation de Caluire et Cuire exposés au bruit du périphérique nord. A cet effet, vous m'avez autorisé à signer une convention d'études avec le CETE et le CSTB et une convention de mandat avec la SERL.

Ces deux conventions prévoyaient un délai d'exécution de 12 mois qui s'avère aujourd'hui insuffisant, les missions respectives de nos prestataires auprès des propriétaires concernés n'étant pas achevées. Il apparaît donc nécessaire d'en prolonger la durée d'un an par avenant, sans modification du montant ;

**B - Propose** d'accepter et de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 962 100 K avec le CETE et le CSTB ainsi que l'avenant n° 1 à la convention n° 960 092 B avec la SERL ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu sa délibération en date du 13 mai 1996 ;

Vu la convention n° 962 100 K passée avec le CETE et le CSTB ;

Vu la convention n°960 092 B passée avec la SERL ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**Accepte** et autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 962 100 K avec le CETE et le CSTB ainsi que l'avenant n° 1 à la convention n° 960 092 B avec la SERL.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,